

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion du parc d'impression et des coûts d'impression ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une stratégie numérique responsable, la Communauté de communes Thelloise souhaite promouvoir une politique d'impression raisonnée ;

Considérant que la solution GESPAGE permet de suivre les activités d'impression, de disposer d'indicateurs de suivi des coûts d'impression ;

Considérant la proposition du prestataire Toshiba ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société TOSHIBA représentée par M. Rodriguez Leitao Grégory, dont le siège est situé 11 rue de la Performance – Batiment BV1 – CS40182 – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, d'un contrat de location-maintenance du logiciel Gespage. Le financeur du contrat est BNP Paribas.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la livraison du logiciel pour une période 21 trimestres.

Article 3 : Le montant du contrat est de 300 € HT par trimestre (soit 360 € TTC par trimestre et 1 440 € TTC annuel).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 17 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20251117-2025-DP-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025
Affichage : 21/11/2025

